Jours de prières et d'actions de grâces pour la victoire remportée sur l'Allemagne.—Mardi, 8 mai 1945—Ce jour a été proclamé jour de congé national au Canada pour les victoires qui ont été remportées par les Forces armées du Canada et des autres Nations Unies dans la guerre contre le Reich allemand. Dimanche, 13 mai 1945.—Ce jour a été proclamé "jour de prières et d'actions de grâces au Dieu Tout-Puissant pour les victoires qui ont été remportées par les Forces armées du Canada et des autres Nations Unies dans la guerre contre le Reich allemand"; et "jour du Souvenir de l'héroïsme des hommes et des femmes du Canada et des autres Nations Unies qui ont donné leur vie dans cette guerre"; et aussi "jour de Reconsécration, sous l'égide du Dieu Tout-Puissant, en vue de l'obtention de la victoire finale sur les ennemis de la liberté et en vue du parachèvement de la tâche entreprise par le Canada et les Puissances associées avec le Canada pour restaurer, sur les solides et durables fondements de la justice et du droit, la paix et l'harmonie entre les nations de l'univers".

Jours de prières et d'actions de grâces pour la victoire remportée sur le Japon.—Mercredi, 15 août 1945.—Ce jour est proclamé congé national au Canada pour la célébration de la victoire sur les forces japonaises. Dimanche, 19 août 1945.—Ce jour est proclamé jour "de prières et d'actions de grâces solennelles au Dieu Tout-Puissant pour la victoire accordée à la cause de la liberté contre l'agression japonaise et pour la cessation des hostilités actives dans la Grande Guerre dans laquelle étaient engagés le Canada et d'autres des Nations Unies; et jour du Souvenir de l'héroïsme des hommes et des femmes du Canada et des autres Nations Unies qui ont donné leur vie dans cette guerre, et de ceux qui ont souffert des blessures et ont enduré la captivité aux mains de l'ennemi, et du courage et de la fortitude avec lesquels tant de nos citoyens ont supporté de lourds fardeaux de deuils et d'anxiété; et aussi jour de Reconsécration, sous l'égide du Dieu Tout-Puissant, en vue de la restauration, sur les solides et durables fondements de la justice et du droit, de la paix et de l'harmonie entre les nations de l'univers".

## Section 3.—Législation fédérale, 1944

## Législation de la cinquième session du dix-neuvième Parlement, 27 janv. 1944 au 14 août 1944

Nora.—Cette liste classifiée des lois fédérales est un résumé des Statuts. Naturellement, en résumant pareille matière il n'est pas toujours facile de donner toute la portée de la législation. Le lecteur intéressé à une loi quelconque est donc référé aux Statuts eux-mêmes. Ce résumé donne les références appropriées.

Chapitre et date de la sanction		Synopsis
Finance Taxat		9
1,	31 mars	La loi des subsides nº 1, 1944, accorde un paiement intérimaire de \$46,331,283-90 à même le fonds du revenu consolidé pour subvenir aux dépenses du service public durant l'année financière 1944-45, soit un sixème du montant des crédits principaux.
2	31 mars	La loi des subsides n° 2, 1944, accorde un paiement de \$2,754,162-56 à même le fonds du revenu consolidé pour dépenses du service public basées sur d'autres crédits supplémentaires pour l'année financière 1943-44.
4	31 mars	La loi sur l'emprunt de 1944, autorise l'émission d'un emprunt, par l'émission et la vente de valeurs du Canada, pour un montant ne devant pas excéder \$1,000,000,000 pour le rachat des emprunts ou obligations du Canada; pour acquérir et retirer de la circulation des valeurs non échues; et pour le service public en général.
6	31 mars	La loi sur les crédits de guerre n° 1, 1944, autorise le paiement à même le fonds du revenu consolidé d'une somme n'excédant pas \$550,000,000 pour dépenses encourues durant l'année financière 1944-45, pour fins de sécurité, de défense et de bien-être du Canada.